

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST

D-2024-32

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n°22.06, lot 1 : dommage aux biens, attribué au Groupement SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE sises 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79031 Niort Cedex 9

Considérant que les circonstances exceptionnelles et imprévisibles de l'année 2023 (émeutes, événements climatiques, ...) ont augmenté le risque,

Considérant la demande du titulaire, à la suite des événements repris ci-avant, de préciser certains termes et conditions, de limiter raisonnablement le montant des garanties comme présenté dans le document joint,

Considérant la nécessité de prendre en compte ces évolutions,

Considérant la nécessité pour la commune de rester assurée,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation de l'avenant n°3 relatif au lot 1 : dommage aux biens, du marché 22.06 ayant pour objet les prestations d'assurances de la Ville de Leforest, tel qu'il est présenté ci-dessus.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 21 mai 2024

Le Maire,

Monsieur Christian MUSIAL.

